

D2025-062

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Michel AUBAGNAC, Sophie MERCIER

Procurations : Antonio CANAVEIRA à Christine BIGOURET-DENAES
Géraldine MINGUET à Jean-Louis CELSE
Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Isabelle COQUEL
Christian BERNETTE à Philippe JOUFFRET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 7 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : TLPE – Tarifs 2026

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS – Conseillère municipale adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération D2020-020 en date du 01/07/2020, relative à l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 01/01/2021.

D2025-062

La TLPE est une taxe facultative pouvant être instituée par les communes ou avec leur accord par leur établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de voirie. Elle frappe tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voirie ouverte à la circulation. Les collectivités peuvent instituer la taxe et définir les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Il est donc proposé au Conseil municipal de d'appliquer, les tarifs 2026 fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT, comme prévu dans la délibération D2020-020 du 01/07/2020, de la façon suivante :

	NON NUMERIQUE		NUMERIQUE	
	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Publicités	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €
Préenseignes	18.90 €	37.80 €	56.70 €	113.30 €

	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	18.90 €	37.70 €	75.60 €

Pour rappel, la déclaration annuelle doit être transmise par les contribuables, aux services municipaux avant le 1er septembre de l'année en cours.

La TLPE doit être déclarée sur l'imprimé CERFA National n°1502*02.

En cas de non-déclaration, et conformément aux articles L.2333-15 et 16 du CGCT, ces faits pourront être verbalisés par une contravention de 4^{ème} classe, et facturés d'office par la municipalité sur la base d'une estimation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2026 détaillés ci-dessus, conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance